

Séance du mercredi 14 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – MM PEDROTTI - MONNET- PASZKOWIAK – HOFF – Mmes MARBACH – TOURSCHER – GIGOUT - HAVET – EBERSVILLER – HECK BREIT – ROTH – EGLOFF – M. CHEPIS.

Représentés : M. ADAM (par M. PASZKOWIAK) – M. MUSCARI (par Mme JACQUES) – M. SCHWARTZ (par M. STEPIEN) – Mme MEYER (par Mme LACOUR) – M. SACI (par M. SCHUH)

Excusé : M. BOCK

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

DCM 2014/40

MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014.

| Date de la déclaration d'intention d'aliéner | OBJET | Exercice du droit de préemption |
|---|---|--|
| 07.02.2014 | Maison 56 rue Nationale | non |
| 10.02.2014 | Appartement 2 Clos du Soleil | non |
| 26.02.2014 | Maison sur terrain propre 23 rue de Lorraine | non |
| 27.02.2014 | Terrain non bâti Rue de la Forêt | non |
| 03.03.2014 | Appartement 68a-68b rue Pasteur | non |
| 03.03.2014 | Appartement 20 rue de Lorraine | non |
| 11.03.2014 | Terrains Zone 1 AUX | non |
| 17.03.2014 | Terrain 15 rue Nationale | non |

| | | |
|------------|--|-----|
| 17.03.2014 | Maison sur terrain propre 14 rue des Roses | non |
| 17.03.2014 | Immeuble loué sur terrain propre 14 rue de Lorraine | non |
| 07.04.2014 | Maison sur terrain propre 45 rue Saint Louis | non |
| 22.04.2014 | Hangar Rue Cugnot – ZI Carrefour de l'Europe | non |

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication ci-dessus.

DCM 2014/41
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNICATION DES DECISIONS
DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée :

➤ Par délibération du 09 mars 2009 :

| DECISIONS 2014 n° | Objet | Prestataire | Montant (s) € H.T. |
|----------------------------------|---|--|-------------------------------|
| 04 | Entretien et fertilisation du terrain d'honneur de football | Sté RENOVA 67320 DRULINGEN | 5 213.00 |
| 05 | Hébergement et maintenance du site Internet de la Commune | Sté RESEAU DES COMMUNES 75008 PARIS | 790.00 |

➤ Par délibération du 28 mars 2014 :

| DECISIONS 2014 n° | Objet | Prestataire | Montant (s) € H.T. |
|----------------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------|
| 06 | Vérification annuelle installations électriques bâtiments communaux | Sté DEKRA 57160 MOULINS-LES-METZ | 880.00 |

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE des communications ci-dessus.

DCM 2014/42
INDEMNITES DE SINISTRES
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 14 mars 2008, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

| DECISIONS 2014 N° | OBJET | INDEMNISATION | MONTANT € TTC |
|------------------------------|---|------------------------------|--------------------------|
| R 05 | Indemnités de sinistre Mobilier urbain Rue Nationale (solde) | GROUPAMA 67000 STRASBOURG | 166.12 |

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la communication ci-dessus.

DCM 2014/43
FONDS DEPARTEMENTAL
D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE
CONVENTION DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE – COMMUNE DE MORSBACH
ANNEE 2014

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles, Scolaires et Sociales,

Après en avoir délibéré,

• **DECIDE :**

- de participer au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté géré par le Département de la Moselle.
- de verser au Conseil Général une contribution calculée sur la base de 0,15 € par habitant, soit 393,30 €.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée à cet effet par le Département de la Moselle.

• **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2014, Chapitre 65, article 6558.

DCM 2014/44
CONVENTION MORSBACH – A.S.B.H.
MODIFICATION

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2012/57 portant mise en place d'un service d'accueil périscolaire,

Vu la convention MORSBACH – A.S.B.H. du 19 septembre 2012,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier en ce sens la convention susmentionnée :

Article 2 – Objet de la présente convention :

2.1 – Missions de service public :

Il s'agit d'accueillir, pendant l'année scolaire, des enfants de la petite section maternelle jusqu'au CM2, scolarisés et / ou domiciliés dans la Commune, dans les locaux de l'école maternelle « Les Frères Grimm » située rue de Lorraine à MORSBACH :

- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- De 7h30 à 8h30
- De 11h45 à 13h30
- De 15h30 à 16h30 ou de 15h30 à 18h00

- Le mercredi : (dans le cadre de l'accueil périscolaire)

- De 7h30 à 8h30
- De 11h30 à 14h00

- Le mercredi : (dans le cadre du mercredi récréatif)

- De 11h30 à 17h30

Cette mission de service public sera assurée par du personnel communal qualifié (ATSEM, adjoint d'animation) et par du personnel de l'ASBH.

- **DIT** que les autres modalités de la présente convention demeurent inchangées.

DCM 2014/45
COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-32,

Considérant la nécessité de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer comme suit la liste des contribuables susceptibles d'être désignés pour siéger au sein de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs :

| COMMISSAIRES TITULAIRES | COMMISSAIRES SUPPLEANTS |
|---|---|
| <u>Domiciliés à l'extérieur :</u> Mme Marlène SCHECK | <u>Domiciliés à l'extérieur :</u> M. Paul COLLOWALD |
| <u>Domiciliés dans la commune :</u> M. Jean – Marie ROEDER Mme Nadine HAVET M. Germain KLEIN Mme Marcelle COCCIOLONE M. Michel HANOT Mme Eliane JACQUES Mme Danielle BEER Mme Denise BOURG M. Joseph STEPIEN Mme Françoise HOLLER M. Marc BOCK M. Patrice PEDROTTI M. Christophe KREMER M. Gérard MEYER Mme Pierrette KOEPPPEL | <u>Domiciliés dans la commune :</u> Mme Josiane PREDIGER M. René PASZKOWIAK M. Julien FOSSE M. Simon ADAM M. Gérard BARBE Mme Fabienne SCHULER Mme Patricia MAYER M. Daniel ARNU Mme Nadège DAMILOT Mme Simone CASPAR Mme Christine HAEN Mme Laurence SOMMER M. Laurent CASPAR Mme Laurence MARBACH M. Laurent BAPST |

DCM 2014/46
BUDGET COMMUNAL
AUTORISATIONS PERMANENTES
DE POURSUITES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comptable public est chargé du recouvrement des titres émis par la commune, tant en phase amiable, qu'en phase contentieuse.

Il précise que le recouvrement contentieux est subordonné à autorisation municipale préalable.

La réglementation étend la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuites.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2009-125 du 3 février 2009,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le comptable à mettre en œuvre tous les actes de poursuites, y compris aux Oppositions à Tiers Détenteur et Saisies à l'encontre des redevables retardataires en matière de produits locaux,
- **PRECISE** que cette autorisation est accordée au comptable de façon générale et permanente et concerne toutes les créances pour le budget de la Commune et le service assainissement, pour la durée du mandat.

DCM 2014/47
CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL
ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Blandine NOIROT, Receveur municipal.

DCM 2014/48
PROJET D'EXPOSITION POUR LE
70^e ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE MORSBACH
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire expose :

A l'occasion du 70^e anniversaire de la Libération de MORSBACH, il est proposé à l'assemblée d'organiser une exposition au Centre Eric TABARLY, en partenariat avec l'association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Elle se tiendrait au mois de décembre prochain.

Dans une correspondance du 2 avril 2014, le Président du Conseil général de la Moselle a informé les collectivités publiques ainsi que les associations qu'un soutien départemental pourrait leur être apporté pour la mise en œuvre d'expositions, conférences, animations, ou autres actions en lien avec la libération de notre département.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et décide l'organisation d'une exposition à l'occasion du 70^e anniversaire de la Libération de MORSBACH, en partenariat avec l'Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,
- **SOLLICITE** un accompagnement technique et financier du Conseil général de la Moselle pour le soutenir dans cette démarche, au titre de l'appel à projets « Moselle : 70^e anniversaire de la Libération »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande d'accompagnement technique et financier.

DCM 2014/49
A.S.B.H.
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2012/57 en date du 19 juin 2012,

Vu la correspondance de Monsieur le Directeur de l'Association d'Action Sociale et sportive du Bassin Houiller (A.S.B.H.) en date du 16 avril 2014,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à l'A.S.B.H. une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 334 euros répartis comme suit :
 - 3 284 euros, au titre du solde de la participation de la commune aux frais engagés par l'association pour l'organisation et l'animation du service d'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et des A.L.S.H. pour 2013,
 - 9 050 euros, à titre d'acompte pour les frais engagés par l'A.S.B.H. pour l'organisation et l'animation du service d'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et des A.L.S.H. pour 2014.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. de l'exercice en cours, chapitres 65, article 6574.

DCM 2014/50
ADHESION DE FOLKLING AU S.I.E.A.R.
AVIS DE LA COMMUNE DE MORSBACH

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211 – 18,

Vu l'arrêté préfectoral n°82 – SPF du 6 avril 1982 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Roselle (S.I.E.A.R.),

Vu la délibération du Conseil municipal de FOLKLING en date du 18 novembre 2013 sollicitant son adhésion au S.I.E.A.R.,

Vu la délibération du S.I.E.A.R. du 4 février 2014 acceptant l'adhésion de FOLKLING,

Considérant que l'adhésion de la Commune de FOLKLING est de nature à renforcer la cohérence spatiale économique et la solidarité financière qui sont nécessaires au développement du S.I.E.A.R.,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune de FOLKLING au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Roselle.

DCM 2014/51
DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

M. le Maire rappelle que la modification simplifiée n°1 envisagée vise à corriger une erreur matérielle dans la rédaction de l'article U1 du règlement du P.L.U, lors de la modification n°3.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-13-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2013 approuvant la modification n°3 du P.L.U,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U soumis à son examen,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en mairie,
 - ouverture d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Il sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre des mesures de publicité de la présente délibération et des modalités de mise à disposition.

DCM 2014/52
DIVERS

NEANT